

VI – Finalisation du programme national

VI – 1 – Couverture de l'ensemble du territoire métropolitain

A terme, il conviendra de s'assurer que l'ensemble du territoire métropolitain est couvert par un programme de surveillance. L'augmentation de la disponibilité en poissons indemnes permettra d'accroître progressivement la surface des territoires à faire entrer dans le programme.

A noter qu'en fin de programme, lorsque plus de 75 % du territoire sera couvert, c'est une demande de reconnaissance (et non plus une déclaration) de statut indemne qui devra être envoyée à la Commission européenne. Afin de bénéficier des règles actuellement en vigueur, cette demande devra être validée avant le changement de la réglementation qui interviendra le 21 avril 2021 lors de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/429.

VI – 2 – Gestion des foyers

La gestion des foyers fera l'objet d'une instruction spécifique.

Vous voudrez bien faire part au bureau de la santé animale (BSA bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN